

## LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/02/2021  
Date de première publication : 09/10/2020  
Date de version publiée : 17/02/2021  
Date de vérification : 27/11/2020

### AIDE AU PAIEMENT

#### POUR QUOI ?

Le montant de l'aide est imputable sur le montant des cotisations et contributions patronales restant dues, y compris celles non visées par l'exonération exceptionnelle ainsi que sur le montant des cotisations et contributions salariales.

L'UNEDIC a précisé dans une circulaire disponible ici [https://www.unedic.org/sites/default/files/circulaires/PRE-CIRC-Circulaire\\_n\\_2020-14\\_du\\_29\\_octobre\\_2020.pdf](https://www.unedic.org/sites/default/files/circulaires/PRE-CIRC-Circulaire_n_2020-14_du_29_octobre_2020.pdf) que :

- les **cotisations AGS** et la **taxe sur les CDD d'usage (CDDU)** peuvent faire l'objet de l'aide au paiement, contrairement au dispositif d'exonération.
- **Pôle emploi services** (cotisations dues pour les salariés expatriés et les salariés intermittents du spectacle) n'est pas compétent pour octroyer l'aide au paiement.

### FICHIERS SOURCES

[DGEFP Aides à l'emploi](#)

